

Compte rendu

Réunion du Conseil Municipal du

23 novembre 2021

Visé par M. le Maire le : /11/2021

Le 23 novembre 2021 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire.

Objet : DETR 2022 : choix du (des) dossier(s) à déposer

Compte tenu de l'état des voiries et rues visées par le chiffrage présenté, état lié à :

*l'enfouissement des réseaux et l'extension du réseau pour le déploiement de la fibre sur le secteur de JABIER,

*l'absence d'intervention lourde sur la voirie et rues communales en 2021 et notamment sur le secteur de FREYCENET,

Le Conseil Municipal décide de présenter à l'attribution de la DETR des Communes, année 2022, l'ensemble du dossier de grosses réparations de la voirie et rues communales, visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 364 841.93	DETR 2022 (50%) : 182 420.97 Fonds propres : 182 420.96
TOTAL : 364 841.93	TOTAL : 364 841.93

Il charge le Maire de déposer ce dossier auprès des services préfectoraux. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sous réserve de l'attribution de crédits DETR. En cas de réponse négative, le dossier reviendra devant le Conseil pour suite à donner.

Objet : Budget : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Objet : Pôle santé : avenant n°1, lot 4 Serrurerie

Après avoir pris note du motif de variation du montant du marché du lot n°4, « Serrurerie » pour l'aménagement du pôle santé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°4, ramené à la somme de 3 856.00 € HT.

Objet : Pôle santé : avenant n°1, lot 5 Chape Carrelage

Après avoir pris note du motif de variation du montant du marché du lot n°5, « Chape Carrelage Faïence » pour l'aménagement du pôle santé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°5, ramené à la somme de 19 549.50 € HT.

Objet : Eglise : maitrise d'œuvre, travaux tranche 1, phase exécution

Le Conseil Municipal confirme le cabinet d'architectes du patrimoine NUNEZ-BECHET comme maître d'œuvre (mission de base, phase travaux) des travaux de rénovation, tranche 1, de l'église classée. Le montant des honoraires s'élève à 2 861.33 € HT.

Objet : Travaux église : tranches 2, 3 et optionnelle

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux :			
Tranche 2	87 000.00	DRAC (50%)	96 925.00
Tranche 3	64 500.00	Région AURA (30%)	58 155.00
Tranche optionnelle	17 850.00	Département (15%)	29 078.00
S/total :	169 350.00	Commune (fonds propres)	9 692.00
Maitrise d'œuvre :	21 000.00		
Mission CSPS	3 000.00		
Frais de publication MP :	500.00		
TOTAL HT :	193 850.00	TOTAL :	193 850.00
TOTAL TTC	232 620.00		

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'opération de rénovation de l'église classée du bourg et de lancer les tranches de travaux 2, 3 et optionnelle.

Le Conseil confirme le cabinet d'architectes du patrimoine NUNEZ-BECHET comme maître d'œuvre.

Le plan de financement visé ci-dessus est validé. Monsieur le Maire est chargé de solliciter les aides financières.

Objet : La Région aux côtés de ses territoires : choix du (des) dossier(s) à soumettre à l'aide régionale

Le Conseil Municipal juge nécessaire l'opération de restructuration de l'espace Jacques BREL pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants de l'école et le confort de travail des agents et, d'une façon plus générale, pour accentuer l'attractivité et le développement de la commune. Le Conseil a pris note de l'estimatif des travaux (417 000 € HT).

Le Conseil Municipal dit vouloir poursuivre le projet de restructuration de l'espace Jacques BREL. Il charge le Maire d'en informer dès à présent les financeurs potentiels.

Objet : Transfert de charges : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30/09/2021

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport de la CLECT sur le transfert obligatoire à la Communauté d'agglomération du PUY EN VELAY de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi qu'à la méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées compte tenu de l'absence d'inventaire précis des ouvrages.

Objet : 30 millions d'amis : reconduction de la convention

Le Conseil Municipal décide de renouveler le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis et autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

La Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement de ces actes avec une participation maximum de la commune de 500.00 € au titre de l'année 2022.

Objet : Lotissement Les Cuminaux : dénomination de la voie de desserte

Le Conseil Municipal décide de dénommer « *Impasse de la passerelle* » la voie appelée à desservir le lotissement communal « Les Cuminaux » à partir de la rue des Cuminaux au bourg de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON

Objet : Absence temporaire de chauffage dans les logements du bâtiment La cure

Le Conseil Municipal, conscient des désagréments regrettables engendrés par le changement de système de chauffage du bâtiment communal de la cure, décide, à titre exceptionnel, d'exempter de charges de chauffage jusqu'au 31 décembre 2021 la locataire de l'appartement du 1^{er} étage ainsi que la locataire de l'appartement de droite du 2^{ème} étage.

Objet : SIVU : participation financière de la commune à rupture conventionnelle d'un agent

Le Conseil Municipal prend acte de l'accord intervenu entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de SOLIGNAC SUR LOIRE (auquel la commune adhère) et l'un de ses agents dans le cadre d'une rupture conventionnelle de contrat de travail. Le Conseil décide que la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON versera au SIVU une contribution financière à hauteur de 1 400.00 €, comme chacune des 5 communes adhérentes.